

COMPTE RENDU

Monsieur le Président demande à ajouter deux questions à l'ordre du jour : Le transfert de la tourbière du Porteau au Conseil Général et une demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour les quatre vents. Ajout accepté à l'unanimité.

I – Informations quant aux décisions du bureau communautaire

1.12.2011 et 5.01.2012.

II – C 01-2012 : Orientations budgétaires

Monsieur Le Président expose au conseil les orientations budgétaires 2012 peuvent être les suivantes :

En budget général, pour ce qui concerne le *fonctionnement*, au titre des recettes, l'Etat assure une équivalence des ressources mais pas d'évolution notable tant pour la C.E.T que la D.G.F.

Pour ce qui concerne les dépenses, la participation du budget général vers le budget de l'espace culturel les quatre vents s'élèverait à 160 000 € et à 80 000 € l'abondement vers le budget Polaxis pour l'approche de base avant toute discussion. Au titre du service jeunesse, continuité pour les accueils jeunes, chantier européen aux Rouchoux et camp européen sur le territoire (accueil Polonais, Allemands et Français).

Pour la part *investissement*, au-delà des enveloppes habituelles pour le matériel, l'entretien des bâtiments... 550 000 € pour la voirie ; 30 000 € plan vélo ; 42 000 € pour le PLH ; 35 000 € pour un local remorques en CC ; 20 000 € pour l'extension du parking du siège de la CC ; 50 000 € pour le lancement de l'aire d'accueil des gens du voyage ; 125 000 € pour les véhicules électriques et 180 000 € pour une balayeuse.

Au titre des **zones d'activités économiques**, 91 000 € seront consacrés aux aménagements avec notamment une étude sur la ZA de Beaumont la Ronce pour 15 000 € ; 5 000 € sur Cérelles, Neuillé Pont Pierre, St Antoine du Rocher et sur Pernay ; 30 000 € à Semblançay et 26 000 € en clôtures. Signalétique ZA 20 000 €. Ventes de terrains estimées à 165 000 €.

Sur le plan du **budget Polaxis**, le besoin se situera à hauteur de 780 000 € en dépenses de maîtrise d'œuvre, archéologie préventive, AMP, travaux et commercialisation et 825 000 € au titre de la STEP. Les opérations financières intègrent les emprunts, déficits, stocks, affectation de résultat notamment. Il y aura un besoin de financement de 1 million d'€.

Du point de vue des **déchets ménagers**, l'année 2013 supportera l'acquisition de bacs de collecte, la communication pour la redevance incitative, les ré-aménagements de déchetteries, une plateforme de transit. Les investissements seront financés sur emprunt

Rappel : une augmentation de redevance de 5 % a été votée en décembre dernier.

Le Conseil a pris note de ces orientations budgétaires.

III - Action économique

A – C 02-2012 : Adhésion à l'Observatoire de l'Economie et des territoires de Touraine (OE2T)

Depuis sa création, en 1991, l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (OE2T) a pour mission de collecter, gérer, analyser et diffuser l'information économique, sociale et territoriale de la

Touraine. C'est un outil de diagnostic et d'aide à la décision au service des élus et des techniciens des collectivités territoriales, institutions et organismes consulaires d'Indre-et-Loire.

L'OE2T est une association loi 1901. Le Conseil Général d'Indre-et-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus en sont les membres de droit et en assurent l'administration et le financement partagés.

Depuis le 23 février 2011, l'OE2T offre aux Communautés de Communes l'opportunité de devenir membre adhérent de l'association et ainsi d'accéder à l'ensemble des données et expertises.

De plus, l'OE2T réfléchit, depuis la fermeture de l'Agence de Développement de la Touraine, à l'organisation de l'accueil des porteurs de projet et à une mission de marketing territorial en Indre-et-Loire. Dans ce sens, l'OE2T étudie la possibilité de créer une « Unité de Marketing Territorial », qui serait un point d'entrée pour les porteurs de projets. Cette unité assurerait l'animation du réseau des développeurs présents dans les différents organismes, et serait le lieu de proposition d'une politique cohérente de marketing territorial.

Coût de l'adhésion :

- **Cotisation annuelle d'adhésion des Communautés de Communes : forfait 2 000 € T.T.C.**

Durée de la convention : 3 ans

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (OE2T), dans les conditions reprises ci-avant et à autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

IV - Voirie – environnement

A – C 03-2012 : Véhicules électriques, validation du budget prévisionnel et signature des conventions :

Suite à l'achat par la Communauté de Communes de 5 véhicules utilitaires électriques Goupil G3 court et d'un véhicule électrique 4 places Mia, il convient de valider le budget prévisionnel ci-dessous dans le cadre du dossier de demande de subvention déposé au Pays Loire Nature et d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le projet et autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes et valider le budget prévisionnel ci-dessous en vue de l'obtention des subventions évoquées :

POUR 6 VEHICULES		
DEPENSES	(5 x 16 083,80)+24085	104 504
	TVA	20 483
	Total dépenses	124 987
RECETTES	Leader 55 % du ht plafonné à 60 000 € (FEADER)	57 477
	Bonus écologique (20% du TTC)	24 997
	Retour tva 15 ,482 %	19 350
	Total recettes	101 825
	charge finale	23 162
soit / Mia	5 338	
soit / véhicule utilitaire	3 565	

B – C 4-2012 : Travaux de voirie :

Suite à la réunion de la commission voirie du jeudi 26 janvier en présence du bureau d'étude B.E.I., et suite à l'état des lieux réalisé par B.E.I., il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation nécessaire pour les marchés de travaux à venir, notamment :

- Un marché de travaux à bon de commandes d'une durée de trois ans, pour les travaux ordinaires.
- Un ou des marchés de travaux spécifiques en fonction de besoins de certaines voies.
- Une consultation en vue de la signalétique relevant des marchés ci-dessus énoncés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires telles que ci-dessus évoquées, en vue de la réalisation des travaux de voirie à venir sur les Voies d'Intérêt Communautaire et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

C – C 5 -2012 : Tourbière Le Porteau :

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il a été discuté avec le Conseil Général la possibilité qu'il reprenne la gestion de la Tourbière, site classé Espace Naturel Sensible, situé sur la commune de Beaumont La Ronce, d'une surface globale de 6 ha 51a 15ca.

En effet, ce site est un type de milieu naturel à très fort enjeu écologique, nécessitant une gestion adaptée et un entretien spécifique. Le Conseil Général ayant capacité à gérer ce type de site, il est proposé de lui transférer cette tourbière à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à ce transfert à titre gratuit et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

V – Jeunesse – Loisirs et culture

. Madame Rouméas annonce qu'il y a eu un comité de pilotage du Relais d'Assistantes Maternelles le 9 février. Il est noté que 65 % des assistantes maternelles sont inscrites au relais. Il est constaté une utilisation constante des services du Ram par les familles du territoire.

. Pour ce qui concerne les accueils jeunes : c'est un service en rodage... qui prend du temps. Le mercredi, sur Neuillé Pont Pierre, peu de fréquentations sont constatées ; c'est un peu mieux pour Charentilly le samedi après-midi. Monsieur Boullenger rappelle que le rodage dure depuis un an. Monsieur Trystram estime que la fréquentation n'est pas au niveau espéré.

. Au titre de la culture, vient de se produire une très belle soirée à guichet fermé (Nello). D'autres activités sont prévues dès le week-end prochain.

C 6 – 2012 : Demande de subvention – acquisition matériel son et lumière espace les quatre vents.

Monsieur le Président expose que nous prévoyons d'acquérir du matériel son et du matériel lumière afin de répondre au mieux aux besoins des artistes exprimés via les fiches techniques. La dépense est évaluée à 35 000 € TTC. Pour ce faire il est envisageable de solliciter des subventions, à savoir 40 % du Conseil Général, soit 11 705 € et 30 % de Leader, soit 8 779 €.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Président à solliciter les dites subventions.

VI – Finances – Personnel

A - C 7 – 2012 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel à raison de trois mois afin de pallier aux besoins d'aide exceptionnelle ou aux remplacements potentiels.

Monsieur Le Président expose au conseil qu'afin de pallier à un éventuel surcroît de travail administratif ou afin de remplacer un agent absent, il convient de prévoir la possibilité de recruter une personne supplémentaire. Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel pour besoin saisonnier d'une durée de 3 mois renouvelable une fois. (article 3, alinéa 2 de la loi du 26.1.84).

L'agent sera rémunéré selon la grille afférente, indice brut 297.

Les recrutements seront réalisés en fonction des besoins.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à cette création.

B – C 8 - 2012 : Assurances statutaires : participation de la communauté à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire :

- Que la communauté de communes a, par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, adhéré à un contrat d'assurance du personnel communautaire auprès de Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la période 1.1.2009 au 31.12.2012.
- Qu'il convient de prévoir ces mêmes assurances à compter de 2013,
- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurances » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la Loi 8453 du 26.1.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après délibération, à l'unanimité :

Vu la loi 84.53 du 26.1.84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26.1.84 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} : la collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir, en aucune manière, justifier sa décision.

Article 2 : la collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la CNRACL : décès invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service
- Personnel affilié à l'IRCANTEC : incapacité et accidents imputables ou non au service

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

C – C 9 – 2012 : modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions et de permanences

Monsieur Le Président, rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour *le bon fonctionnement de l'espace culturel, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes.*

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 07/02/2012

LE PRESIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 13/02/2012

Situations donnant lieu à astreintes, interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Dans le cadre de la mise en place des locations de la salle de spectacle les quatre Vents	<i>Service Culture- Emploi : adjoint technique 1^{ere} ou 2^e classe</i>	Astreintes le vendredi, samedi et ou dimanche selon les locations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modalités ci-dessus proposées, qui seront applicables aux non titulaires affectés sur cet emploi.